

REGLEMENT DE L'OPERATION DE SAINT VALENTIN 2021**« Plutôt que des chocolats, des garanties santé immédiates ! »****Article 1 : Objet**

CCMO MUTUELLE, régie par le Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut-Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS Cedex, immatriculée sous le numéro SIREN 780 508 073, organise du 15 février 2021 au 27 février 2021 une opération commerciale permettant de bénéficier d'une dispense de délais de carence selon les conditions précisées ci-après.

Article 2 : Conditions de participation

Peuvent participer, toute personne physique majeure non adhérente CCMO MUTUELLE selon les conditions précisées dans l'article 3 du présent règlement.

Outre les personnes ne répondant aux conditions précisées ci-dessous, sont exclus :

- Les membres du personnel de la CCMO, ainsi que leurs enfants et conjoints,
- Toute autre personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de cette opération.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 3 : Conditions de l'offre

Les garanties visées par la présente offre sont assurées par CCMO MUTUELLE. La liste des agences est disponible sur www.ccmo.fr. L'offre est cumulable avec l'opération de parrainage en cours mise en place par la CCMO.

3.1 Conditions applicables aux garanties complémentaires santé :

Pour bénéficier de l'offre, la personne physique (particulier ou travailleur non salarié) devra :

- ne pas être adhérent CCMO MUTUELLE
- souscrire au moins à l'une des garanties complémentaires santé appartenant à l'une des gammes suivantes : Etoffes, Zeni'Or, Aromatiques, Citéo,
- effectuer le devis comportant l'une de ces garanties en agence, via le pôle télémarketing (03.44.06.91.28), ou le service relation client (03.44.06.90.00) jusqu'au 27/02/2021 inclus,
- signer le bulletin d'adhésion individuel formalisant la souscription à l'une des garanties additionnelles susvisées avant le 15/03/2021 et qui devra prendre effet au plus tard le 01/04/2021,
- s'engager à verser la totalité des cotisations dues au titre de la garantie souscrite durant une année minimum.

3.2 Conditions applicables aux produits de prévoyance individuelle :

Pour bénéficier de l'offre, la personne physique (particulier ou travailleur non salarié) devra :

- Ne pas être adhérentes CCMO MUTUELLE
- souscrire à une garantie complémentaire santé des gammes Etoffes, Zeni'OR, Aromatiques ou Citéo et à une garantie complémentaire prévoyance (Protecto Hospi, Protect'Aléa, Protect'Elle ou Protecto Décès),
- effectuer le devis comportant l'une de ces garanties en agence, via le pôle télémarketing (03.44.06.91.28), ou le service relation client (03.44.06.90.00) jusqu'au 27/02/2021 inclus,
- signer le bulletin d'adhésion individuel formalisant la

souscription à l'une des complémentaires santé susvisées avant le 15/03/2021 et qui devra prendre effet au plus tard le 01/04/2021,

- s'engager à verser la totalité des cotisations dues au titre de la garantie souscrite durant une année minimum.

Article 4 : Modalités de diffusion

L'opération est diffusée sur le site internet www.ccmo.fr, sur une bannière cliquable dans la signature des courriels envoyés par les collaborateurs de la CCMO, et sur les réseaux sociaux.

Article 5 : Gains

Cette opération consiste à faire bénéficier aux adhérents CCMO MUTUELLE de la mise en place immédiate de leurs garanties santé et prévoyance. En outre, les adhérents au titre de la présente offre seront dispensés des délais de carence.

Article 6 : Litiges et responsabilités

La CCMO se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation d'une personne si l'une des conditions visées dans le présent règlement n'est pas respectée.

Du seul fait de sa participation, le participant accepte pleinement et entièrement le présent règlement. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par CCMO MUTUELLE. Toute contestation ou réclamation effectuée sera prise en considération sous réserve de réception du courrier par CCMO MUTUELLE dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture de l'opération, à l'adresse suivante : CCMO MUTUELLE - 6 avenue du Beauvaisis – PAE du Haut Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex.

CCMO MUTUELLE se réserve le droit d'écourter, de prolonger, d'annuler l'opération ou de modifier le règlement pendant l'opération si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, à l'aide des supports définis à l'article 4 du présent règlement.

Article 7 : Propriété et utilisation des données

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération font l'objet d'un traitement conforme aux obligations prévues par le Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 et la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. En participant à la présente opération, le nouvel adhérent consent au traitement de ses données personnelles dans les conditions fixées par le bulletin d'adhésion individuel qu'il a dûment complété et signé dans les conditions de l'article 3 du présent règlement. L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de retirer son consentement à tout moment.

Article 8 : Dépôt légal

Tout participant à l'opération accepte le présent règlement. Ce dernier est disponible gratuitement sur www.ccmo.fr et sur simple demande auprès de la CCMO qui remboursera les frais de timbres au tarif lent en vigueur : CCMO MUTUELLE, 6 avenue du Beauvaisis – PAE du Haut Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex.